

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :

06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 28

Délibération n°2025-106. AMÉNAGEMENT/MARCHÉS PUBLICS : Complexe 3 raquettes – lot 1 VRD – autorisation à signer l'avenant n°3

Rapporteur : Gérard RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les délibérations n°2024-058 et 2025-064 autorisant la signature des avenants 1 et 2,

VU l'avis de la commission aménagement en date du 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que cet avenant pour le lot n°1 VRD -Terrassements et aménagements extérieurs- est rendu nécessaire pour mettre au point l'ensemble des réalisations de début d'aménagements et de fin de chantier / finitions.

1/ Réseau électrique Bâtiment.

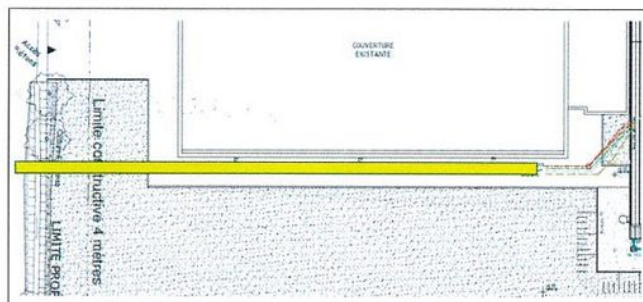
Le DCE n'intégrait pas la réalisation de 55ml de tranchée et fourreaux depuis le bâtiment jusqu'au coffret ENEDIS. Initialement il était envisagé de reprendre le fourreau de l'alimentation électrique existante, mais cette hypothèse n'a pas été possible du fait du maintien en fonctionnement du bâtiment existant durant le chantier.

Plus-value de 4 315 €HT.

Par ailleurs et concernant cette même problématique, l'entreprise a oublié de chiffrer les 55ml de câble électrique pour cette alimentation électrique. L'erreur n'a pas été décelée lors de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 7 750€HT.

Seul le linéaire en rouge sur le plan du DCE était prévu, en jaune l'objet de la plus-value :

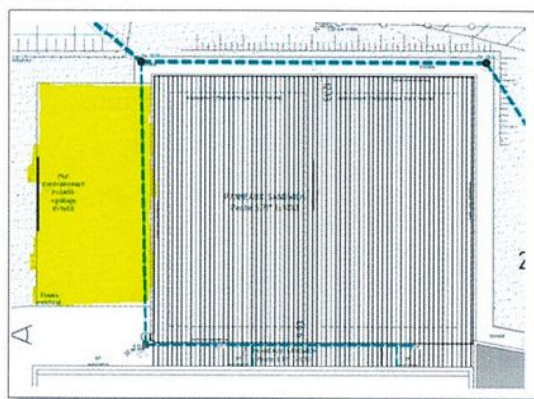


2/ Surface supplémentaire d'enrobé.

Initialement le projet prévoyait la construction du mur de frappe d'entraînement sur la surface d'enrobé existante (les courts de tennis extérieurs). Or avec la PSE Padels, l'intégralité des enrobés a été retirée et il est nécessaire de reconstituer une surface de 235 m² autour du mur de frappe.

Plus-value de 7 179.50€HT.

En jaune la surface supplémentaire :



3/ Modification du projet d'aménagement extérieur.

La construction des ombrières photovoltaïques sur le parking nécessite de modifier l'aménagement tel que prévu au départ.

Réduction du nombre d'arbres (-6) et de lampadaires (3).

Moins-value de 7 140€HT.

Une adaptation mineure a supprimé quelques grilles caillebotis prévues.

Moins-value de 1 098.50€HT.

Une modification de la conception du réseau d'eaux pluviales (-10ml de réseau).

Moins-value de 1 144€HT.

Le Coût total définitif est de + 9 862.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER l'avenant n° 3 pour un montant de 9 862 € HT rendu obligatoire par les éléments ci-dessus décrits,

D'AUTORISER M le Maire à le signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaëlle FEUVRE**

